

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2022 - 03 - 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 31 mars, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Thomas PERROCHEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Philippe MOREAU à Catherine GALAND / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Nicole BOULINEAU.

Dominique SIONNEAU est désignée secrétaire de séance.

**Validation du schéma directeur cyclable et du
règlement associé**

Courant 2021, le Groupe de Travail « Transports Mobilités » a proposé de faire évoluer les conditions d'intervention de l'intercommunalité pour développer la pratique du vélo.

Dans un premier temps un dispositif a été mis en place pour l'aide à l'achat, puis en parallèle, une réflexion a été engagée pour revoir les modalités d'intervention pour la réalisation des aménagements cyclables.

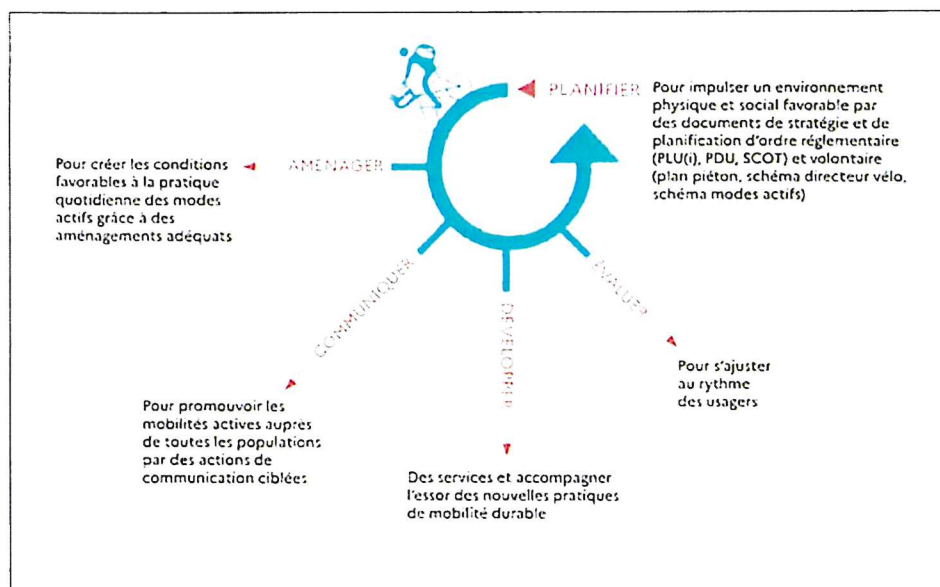
Le régime précédent (institué en 2014) s'appuyait notamment sur une délibération du Conseil Communautaire et d'un règlement associé qui visait principalement, dans sa dernière évolution (15 novembre 2019), à participer au financement de pistes en site propre définies d'intérêt communautaire, par la conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Parallèlement (en 2019) l'intercommunalité a été lauréate d'un Appel à Projet Vélo et Territoires pour l'accompagnement à la réalisation de travaux de définition et mise en œuvre de politiques cyclables, ce qui a induit une approche différente et complémentaire, mettant en exergue la nécessité d'élaborer un schéma directeur.

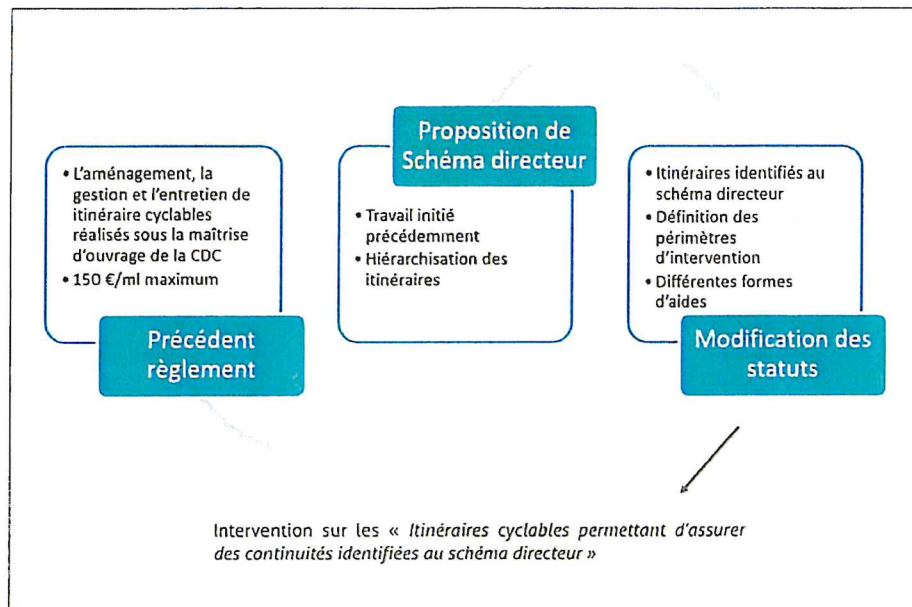
La prise de compétence « organisation des mobilités » (courant 2020) dans le prolongement de la loi LOM et le passage en Communauté d'Agglomération (1^{er} janvier 2022) avec les modifications statutaires ont été l'occasion de réinterroger les pratiques à l'œuvre.

C'est dans ce contexte que le Groupe de Travail « Transports Mobilités » a d'abord été sollicité lors de sa réunion du mois de juin et octobre 2021 pour faire évoluer le dispositif existant, puis dans un deuxième temps s'est positionné lors de sa réunion du 12 janvier 2022, préalablement au cadrage des orientations budgétaires, sur un nouveau fonctionnement avec des modalités revues. Dans cette perspective et par anticipation, les statuts de la nouvelle Communauté d'Agglomération ont intégré la possibilité de cette évolution, en faisant notamment référence à cette notion de schéma directeur.

S'inscrivant dans une démarche plus globale et actant le fait que la planification constitue la 1^{ère} composante clé pour la réussite d'une politique de déplacements en faveur des modes actifs - (cf ci-dessous, document ADEME –Développer le système vélo dans les territoires) -...



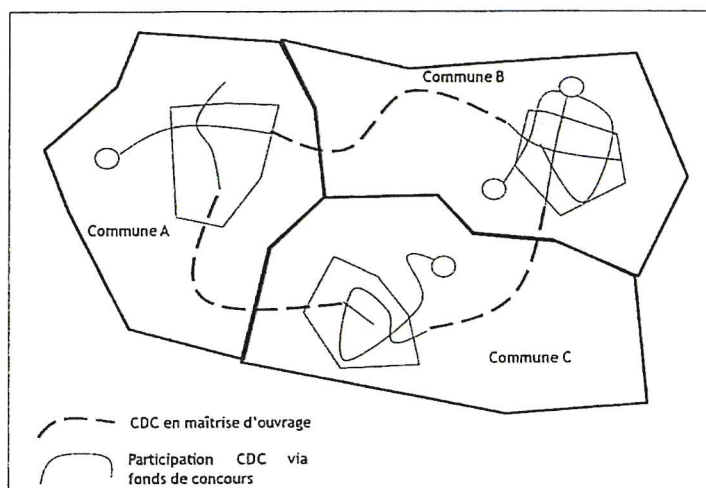
Le Groupe de Travail « Transports et Mobilités » a défini les principes d'élaboration du nouveau schéma directeur :



Compte tenu des ambitions du territoire et de l'expérience acquise des pratiques antérieures, les conditions d'intervention et les modalités de financement ont été revues pour accompagner les continuités cyclables, pour mieux identifier les périmètres d'intervention, simplifier le volet administratif autant que possible et assurer une visibilité financière.

Les principes retenus sont les suivants :

- 1) Le schéma directeur identifie les itinéraires intercommunaux d'une part et les itinéraires communaux pouvant faire l'objet d'une aide financière d'autre part :
 - a. Les itinéraires intercommunaux sont réalisés et financés intégralement par la Communauté d'Agglomération,
 - b. Les itinéraires communaux participant aux continuités identifiées au schéma directeur sont réalisés par les communes et peuvent bénéficier d'un fonds de concours spécifique de la Communauté d'Agglomération.



- 2) Les caractéristiques techniques et les plafonds financiers sont indiqués au règlement d'intervention, étant précisé que l'objectif est d'être en capacité de financer la continuité cyclable et pas uniquement un aménagement spécifique.

	Aides actuelles	Propositions nouvelles aides
1 - Aménagements contribuant à la pacification de la voirie		
Zone 30		100 €/ml de zone (1)
Limitation de vitesse à 30 km/h		8 €/ ml (si DSC avec marquage) 50 €/ml si aménagements (2)
Double sens cyclable (DSC)		8 €/ ml de DSC
Zone de rencontre		120 €/ml de zone (3)
Aire piétonne		400 €/u (par zone)
2 - Séparation des usagers et partage de la voirie		
Bandes cyclables		5 €/ml de bande
Bandes dérasées		5 €/ml de marquage de rive 15 €/ml si revêtement (bicouche) + marquage
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB)		12 €/ml de chaussée
Route partagée (hors aggro, route à faible trafic, chemin agricole)	50 €/ml d'itinéraire cyclable	50 €/ml d'itinéraire cyclable (4)
3 - Les sites propres		
Pistes cyclables	150 €/ml	150 €/ml de piste (5)
Voies vertes	150 €/ml	150 €/ml de voie verte (5)
4 - Entretien - renouvellement		
Renouvellement revêtement piste ou voie verte	50 €/ml	50 €/ml de piste ou voie verte
Entretien courant	1 €/ ml de piste non compris les réparations plots et lisses bois, le remplacement de la signalisation verticale de police et horizontale qui restent à la charge CDC	2 €/ml de piste et voie verte y compris les réparations plots et lisses bois, le remplacement de la signalisation verticale de police et horizontale

(1) et (3) sous conditions que la zone soit aménagée de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable

(2) sous conditions de réalisation d'aménagements de type plateaux surélevés, chicanes, écluses... (aide financière s'appliquant à la portion de voie avec aménagements)

(4) sous conditions que l'itinéraire (ou partie de l'itinéraire) nécessite des travaux de chaussée (reprofilage, revêtement...)

(5) aides plafonnées

Pour la mise en place de cette 1^{ère} version du schéma directeur, le travail précédemment initié dans le cadre de l'Appel à projets Vélos et Territoires a été repris (identification et hiérarchisation des tronçons), une mise à jour de l'ensemble des projets précédemment validés a été réalisée en lien avec le service ingénierie, et des entretiens avec chaque commune ont été conduits du 17 novembre au 3 décembre 2021).

Le schéma directeur après validation sera intégré au système d'information géographique de la communauté d'agglomération mutualisé avec l'intégralité des communes du territoire. Il donnera ainsi la possibilité d'un suivi dynamique et partagé et ouvrira donc techniquement la possibilité d'un portail cartographique spécifique.

Un nouveau projet de règlement d'intervention a été défini (en annexe de cette délibération) reprenant les propositions soumises au Groupe de Travail « Transports et Mobilités » et formalisant les nouvelles modalités d'intervention.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu le BP 2022,

Vu la délibération n°2019 7 09 du 17 octobre 2019 portant Règlement d'intervention communautaire en matière d'aménagement des itinéraires cyclables,

Vu le schéma directeur vélo et le projet de règlement d'intervention,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : ABROGE le règlement d'intervention communautaire en matière d'aménagement des itinéraires cyclables du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé en 2019 ;

Article 2 : APPROUVE le schéma directeur vélo et le règlement d'intervention associé pour cette première année :

Article 3 : PRECISE que les dossiers validés sous le précédent dispositif seront instruits selon les modalités en vigueur au moment de leur validation ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 AVR. 2022
- de l'affichage le : 13 AVR. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 13 AVR. 2022

Givrand, le 12 avril 2022

Le Président,

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.